

Procès-Verbal

Séance du 12 Avril 2024

L' an 2024 et le 12 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL sous la présidence de
THIRIAT Daniel Maire

Présents : M. THIRIAT Daniel, Maire, Mme GORNET Isabelle, MM : CHAMPAGNE Laurent, DIDELOT Jean-Paul, FENARD Jean-Pierre, GABRIEL Patrice, MASSICARD Fabrice

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BERNARDO Frédéric à M. FENARD Jean-Pierre, ODIN Pascal à M. CHAMPAGNE Laurent, THIVET Julien à M. MASSICARD Fabrice
Excusé(s) : M. DUVERGEY Jean-Louis

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 7

Date de la convocation : 08/04/2024

Date d'affichage : 08/04/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en
le : 15/04/2024

et publication ou notification
du : 15/04/2024

A été nommé(e) secrétaire : M. DIDELOT Jean-Paul

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

LIGNE DE TRESORERIE - 2024-026
AVIS SUR LES ZONES POSSIBLES D'IMPLANTATION D'ENERGIES RENOUVELABLES - 2024-027
CONTRIBUTION AU SDANC - 2024-028
GENIE CIVIL DU RESEAU TELEPHONIQUE LORS DES TRAVAUX SUIVANTS : EXTENSION DES RESEAUX SECS POUR ALIMENTER LE LOTISSEMENT "LES MIRABELLIERS" - 2024-029

LIGNE DE TRESORERIE

réf : 2024-026

Afin d'assurer la trésorerie pour le financement des travaux de la salle multi-activités intergénérationnelle, le conseil municipal décide l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges d'un montant de 800 000 € et autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

AVIS SUR LES ZONES POSSIBLES D'IMPLANTATION D'ENERGIES RENOUVELABLES

réf : 2024-027

Pour faire suite à la demande de Mme la Préfète de définir des zones possibles d'implantation d'énergies renouvelables, la population du village a été informée par écrit, avec les cartographies, du potentiel de développement éolien, solaire et géothermique.

La population du village avait jusqu'au 5 avril 2024 pour formuler des remarques.

Trois avis ont été formulés par écrit.

Le conseil municipal, après avoir échangé, ne souhaite pas d'implantation d'éoliennes ni de centrale de panneaux photovoltaïques, d'autant que la grande majorité du territoire communal est en contraintes rédhibitoires sur les trois énergies renouvelables.

Cependant, le conseil municipal est favorable à la pose de panneaux photovoltaïques, en autoconsommation, sur les toitures des bâtiments publics et des ombrières sur le parking près de la zone de convivialité intergénérationnelle et de manière générale sur l'ensemble des toitures des habitants et tous bâtiments sur le territoire communal.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

CONTRIBUTION AU SDANC

réf : 2024-028

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la contribution 2024 au SDANC pour un montant de 70 €.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

GENIE CIVIL DU RESEAU TELEPHONIQUE LORS DES TRAVAUX SUIVANTS : EXTENSION DES RESEAUX SECS POUR ALIMENTER LE LOTISSEMENT "LES MIRABELLIERS"

réf : 2024-029

Monsieur le Maire présente le projet de génie civil du réseau téléphonique suite aux travaux : extension des réseaux secs pour alimenter le lotissement "Les Mirabelliers".

Monsieur le Maire précise que dans le cas d'un projet de génie civil du réseau téléphonique, Orange réalise le câblage et le SDEV réalise le génie civil. Par application de la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 19 juin 2018, le SDEV finance la surlargeur de fouille (réalisation de la fouille, matériaux) et la commune finance la fourniture et la pose de la totalité du matériel.

Monsieur le Maire précise que le montant de ce projet est estimé à 11 240,86 € HT et que la participation financière de la commune, selon la répartition citée ci-dessus, s'élèverait à 6 648,91 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant prévisionnel de 11 240,86 € HT,
- AUTORISE la réalisation des travaux par le SDEV, Maître d'ouvrage,
- S'ENGAGE à verser au SDEV, dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant le coût HT de fourniture et pose du matériel réellement installé dans le cadre du projet.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Secrétaire de séance
M. DIDELOT Jean-Paul



En mairie, le 15/04/2024
Le Maire
Daniel THIRIAT

